

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/Q/BRA/16  
17 avril 2012

(12-2040)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

## PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION NON AUTOMATIQUES DU BRÉSIL

### Questions posées au BRÉSIL par la SUISSE

La communication ci-après, datée du 17 avril 2012, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

1. La Suisse croit comprendre qu'en 2002, le Brésil a introduit le système d'autorisation des importations dénommé RADAR, qui a pour objectif d'empêcher la fraude par des "entreprises fictives" au Brésil. Toute société ayant l'intention d'importer doit déclarer la valeur approximative des importations qu'elle prévoit d'effectuer lorsqu'elle fait sa demande au titre du système RADAR. Selon le type d'autorisation RADAR obtenue, les sociétés se voient attribuer une valeur maximale d'importations qu'elles peuvent effectuer dans un délai spécifié.
2. Dans la notification G/LIC/N/3/BRA/9, au paragraphe 18, le Brésil signale que l'importateur "est tenu d'obtenir une autorisation du Département fédéral des recettes publiques du Brésil pour pouvoir opérer dans le cadre du SISCOMEX". Le Brésil a-t-il l'intention de décrire de façon plus détaillée, ultérieurement, les conditions à remplir pour obtenir des licences RADAR dans la notification qu'il présentera au titre de l'article 7.3 de l'Accord?
3. Existe-t-il un registre accessible au public des importateurs détenteurs de licence spécifiant le type de licence RADAR qu'ils ont obtenue et, par conséquent, la valeur maximale des importations qu'ils peuvent effectuer?
4. À notre connaissance, les entreprises en possession d'une licence "RADAR ordinário" ne se voient pas attribuer une valeur maximale précise pour les importations qu'elles sont autorisées à effectuer mais une valeur estimative qu'elles ne pourront guère dépasser. Les entreprises peuvent demander un relèvement de ce montant, à l'exception de la région de São Paulo où elles doivent demander une nouvelle licence RADAR et, par conséquent, présenter de nouveau les documents requis (statut fiscal, capacité économique/financière et opérationnelle). Le Brésil peut-il confirmer cela?